



Strasbourg, le 23 octobre 2014

CDCJ(2014)15

Cette version (française uniquement) remplace celle datée du 20 octobre 2014

**89^e RÉUNION DU COMITÉ EUROPÉEN
DE COOPÉRATION JURIDIQUE
(CDCJ)**

Conseil de l'Europe, Strasbourg
Palais de l'Europe, salle 8
29-31 octobre 2014

LIGNES DIRECTRICES SUR UNE JUSTICE ADAPTÉE AUX ENFANTS

**ORIENTATIONS VISANT À
PROMOUVOIR ET SOUTENIR LEUR MISE EN ŒUVRE**

(point VIII du projet d'ordre du jour)

SOMMAIRE

CONTEXTE	3
a) Réseau informel du CDCJ sur la justice adaptée aux enfants	3
b) Site internet du CDCJ sur la promotion et la mise en œuvre des Lignes directrices	3
ORIENTATIONS CONCERNANT D'ÉVENTUELLES ACTIVITÉS	3
a) Collecte de données et recherche	4
b) Approche régionale	4
c) Formation des professionnels du secteur judiciaire	4
d) Protocoles et lignes directrices nationaux à l'intention des professionnels	4
e) Sensibilisation des enfants et de la société civile	5
PARTENAIRES	6
FINANCEMENT ET MISE EN ŒUVRE	7
ACTIVITÉS EN COURS	7
CDCJ – TABLEAU D'AVANCEMENT DES ACTIVITÉS	8
TABLEAU D'AVANCEMENT DES ACTIVITÉS MENÉES PAR D'AUTRES ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE ET PAR L'UNION EUROPÉENNE	9
<i>Autres organes du Conseil de l'Europe</i>	9
<i>Union Européenne</i>	10

CONTEXTE

1. Lors de sa 88^e réunion plénière (16-18 décembre 2013), et conformément à son mandat, le CDCJ a décidé d'examiner comment il pourrait contribuer à promouvoir et à soutenir la mise en œuvre des Lignes directrices (par exemple en encourageant les membres à accueillir des réunions, en organisant des formations, en élaborant des projets pratiques pour mettre en œuvre les Lignes directrices et en collectant des fonds pour des projets de coopération). Le présent document expose les orientations générales qui président à la façon dont le CDCJ remplit et remplira cette fonction. A noter que les Lignes directrices sont déjà traduites en 22 langues, auxquelles viendront prochainement s'ajouter 7 autres langues¹. Un réseau informel et un site internet consacré à la promotion et à la mise en œuvre des Lignes directrices ont été créés.

a) Réseau informel du CDCJ sur la justice adaptée aux enfants

2. Le réseau informel sur la justice adaptée aux enfants vise à favoriser le développement d'activités et de projets afin d'appliquer les Lignes directrices dans les Etats membres (conseils juridiques sur la législation nationale, sensibilisation, formation des professionnels, etc.). Il est composé de membres du CDCJ et de divers experts du domaine qui souhaitent partager des idées, des expériences et des compétences sur les possibilités et les moyens d'adapter les systèmes judiciaires, en particulier juridictionnels, aux enfants. Le réseau est à la disposition des Etats membres qui veulent intégrer une perspective soucieuse des droits de l'enfant dans leur administration de la justice. Il entend se développer afin de s'acquitter de sa tâche avec encore plus d'efficacité. L'enthousiasme et le dynamisme dont font preuve les membres actuels sont des atouts pour créer les synergies nécessaires afin d'encourager l'intégration de nouveaux membres (représentants des ministères nationaux compétents, ONG, avocats, juges, policiers, travailleurs sociaux ou autres professionnels travaillant pour ou avec des enfants).

b) Site internet du CDCJ sur la promotion et la mise en œuvre des Lignes directrices

3. Le site consacré à la promotion et à la mise en œuvre des Lignes directrices est en cours de développement, en coopération avec la Division des droits des enfants. L'objectif est de donner des informations sur la pertinence des Lignes directrices et sur des questions spécifiques aux responsables politiques, aux professionnels qui travaillent avec des enfants (avocats, juges, policiers, travailleurs sociaux ou autres praticiens), aux étudiants, aux organisations et associations intervenant auprès d'enfants et à la société civile (en particulier les enfants, les jeunes, les parents et les autres titulaires de responsabilités parentales).

ORIENTATIONS CONCERNANT D'ÉVENTUELLES ACTIVITÉS

4. Les Lignes directrices se veulent un outil pratique aidant les Etats membres à adapter leur système judiciaire, en droit et dans la pratique, aux besoins spécifiques des enfants. Les orientations ci-dessous guideront les futures activités.

a) Collecte de données et recherche

5. Développement des études menées par la Commission européenne pour réunir des données sur la participation des enfants aux procédures pénales, civiles et administratives dans les Etats membres de l'UE² et dans d'autres Etats membres du Conseil de l'Europe

¹ Allemand, anglais, arménien, bulgare, croate, danois, espagnol, estonien, finnois, français, grec, hongrois, italien, letton, lituanien, maltais, néerlandais, polonais, portugais, roumain, russe, slovaque, slovène, suédois, tchèque, turc, ukrainien.

² http://ec.europa.eu/justice/fundamental-rights/rights-child/friendly-justice/index_en.htm

(non membres de l'UE), de manière à compléter ces données et à obtenir une vue d'ensemble concernant tous les Etats membres du Conseil de l'Europe. Ce développement des recherches de l'UE aura une grande importance car il permettra d'avoir un aperçu statistique de la participation des enfants aux procédures judiciaires et éclairera les Etats membres sur les lacunes qui restent à combler dans la législation et la pratique.

b) Approche régionale

6. Des activités régionales réunissant les Etats membres dotés de systèmes judiciaires similaires (pays nordiques, pays baltes, pays de Common Law, pays d'Europe orientale, pays de la péninsule Ibérique, etc.) seront l'occasion de partager des initiatives et bonnes pratiques récentes sur un thème donné présentant un intérêt mutuel, comme le traitement des preuves émanant des enfants, les mécanismes d'approche pluridisciplinaire, les institutions spécialisées dans la justice des mineurs et la voix de l'enfant dans la procédure civile. De plus, cet échange d'information régional pourra constituer une base pour faciliter la transposition des bonnes pratiques d'un système juridique à un autre.

c) Formation des professionnels du secteur judiciaire

7. La formation permettra aux différents professionnels de la justice de mieux connaître les besoins des enfants, de traiter ces derniers avec respect et impartialité et de disposer d'outils et de techniques adaptés pour soutenir, informer, écouter et protéger les enfants tout en répondant à leurs besoins. Le Programme européen de formation aux droits de l'homme pour des professionnels du droit (programme HELP) peut faciliter la formation grâce à l'élaboration de modules de formation en ligne. Des modules de formation, et en particulier interdisciplinaires, peuvent être développés en ce qui concerne les normes relatives aux droits de l'enfant, les techniques de communication, l'interprétation de la parole de l'enfant et la prise en compte des différents groupes d'âge et stades de développement de l'enfant.

d) Protocoles et lignes directrices nationaux à l'intention des professionnels

8. En collaboration avec les acteurs institutionnels nationaux compétents, une série de protocoles et lignes directrices nationaux peuvent être élaborés pour tous les professionnels qui sont en contact avec des enfants dans le système judiciaire. Il pourrait s'agir des éléments suivants :

i. Traitement des preuves émanant des enfants

9. Des protocoles nationaux élaborés pour interroger les enfants et recueillir des preuves dans différentes situations et par différentes catégories de professionnels (par exemple services sociaux, commissariats, tribunaux), qui tiennent compte du stade de développement de l'enfant, dépendent des caractéristiques du système juridique national et sont conçus pour étayer la validité/fiabilité des preuves émanant des enfants.

ii. Gestion de la procédure judiciaire concernant des enfants

10. Des protocoles nationaux élaborés pour gérer les procédures judiciaires concernant des enfants, afin de suivre leurs progrès, de garantir l'application de normes appropriées relatives à l'équité des procès, en particulier pour éviter les retards excessifs, et de corriger si nécessaire la conduite des procédures.

iii. Protection des enfants participant à une procédure judiciaire ou autre

11. Des protocoles nationaux prévoyant les systèmes et procédures à suivre afin que les enfants participant à des procédures judiciaires ou autres soient protégés contre tout préjudice (intimidation, représailles et victimisation secondaire, par exemple) et que leur vie privée et leurs données à caractère personnel soient également protégées, en particulier contre toute divulgation dans les médias.

iv. Comités de spécialistes de la justice des mineurs

12. Des protocoles nationaux pour créer des comités réunissant des professionnels de la justice dûment formés et agréés (par exemple avocats, juges, greffiers et auxiliaires judiciaires, policiers, agents pénitentiaires, agents des services de probation, huissiers, experts appelés à témoigner).

e) Sensibilisation des enfants et de la société civile

13. Ces activités, menées en coopération avec le Secrétariat du programme des droits de l'enfant et le Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE), peuvent inclure les éléments suivants (éventuellement dans le cadre d'une vaste campagne européenne et/ou de campagnes nationales) :

i. Réunions dans les écoles avec des professionnels

14. Organiser des réunions dans les écoles avec des professionnels qui travaillent avec des enfants dans le secteur de la justice pour informer et sensibiliser les enfants et les jeunes à leurs droits et au fonctionnement du système judiciaire. Ces professionnels, qui peuvent être des policiers, des juges, des procureurs, des agents des services d'immigration, des agents des services sociaux, par exemple, pourraient apprendre comment expliquer de manière adaptée aux enfants les lignes directrices nationales concernant les enfants et les jeunes dans leurs contacts avec la police, les victimes d'infractions, la détention, la procédure judiciaire, l'immigration, l'éducation, etc.

ii. Affiches sur la justice adaptée aux enfants

15. Concevoir des affiches adaptées aux enfants et aux jeunes sur leur droit d'accès à la justice et leurs droits dans la procédure, en s'efforçant d'attirer leur attention et de les intéresser, et diffuser ces affiches dans des lieux fréquentés par des enfants et des jeunes (écoles, associations sportives et culturelles, services sociaux, commissariats, centres de détention, tribunaux, etc.).

iii. Bandes dessinées sur des situations de justice adaptée aux enfants

16. Publier des bandes dessinées dans les langues des Etats membres qui présentent des situations relatives à la justice adaptée aux enfants et expliquent différents termes juridiques que les enfants devraient connaître (dans leur contacts avec la police, en tant que victimes d'infractions, en matière de détention, de procédure judiciaire, d'immigration, d'éducation) et les diffuser dans des lieux fréquentés par des enfants et des jeunes.

iv. Applications pour téléphone portable (apps)

17. Développer des applications pour téléphone portable, si possible gratuites, pour faire découvrir aux enfants de manière ludique et agréable leurs droits juridiques, la procédure judiciaire, les systèmes juridiques, les professionnels du droit (en particulier le rôle des professionnels dans la procédure).

18. Développer d'autres applications pour téléphone portable, si possible gratuites, à l'intention des enfants, des jeunes et des parents dans chaque Etat membre pour leur indiquer les coordonnées utiles, les bureaux d'information sur les droits des enfants, les professionnels du droit et les associations qui travaillent avec des enfants, les services de protection, les médiateurs des enfants, les organisations non gouvernementales, etc.

v. *Clips vidéo*

19. Réaliser des petits clips vidéo qui seront diffusés à la télévision ou sur internet et qui traitent des pires scénarios des procédures judiciaires afin de montrer les effets et traumatismes pour les enfants (par exemple les conséquences qui découlent du fait de ne pas donner aux enfants la bonne information sur leurs droits ; le sentiment d'isolement et/ou de manipulation de l'enfant ; les enfants témoins ou victimes à qui on ne donne pas la possibilité d'exprimer leur avis ; les entretiens répétés ; la confrontation directe avec l'auteur de l'infraction ; les professionnels qui ne comprennent pas les enfants et qui ne tiennent pas compte de leur âge ; la privation de liberté, etc.).

PARTENAIRES

20. Les principales parties prenantes incluent :

- les institutions nationales, notamment l'ensemble des institutions gouvernementales, ministères et organismes compétents, dont le ministère de la Justice (et éventuellement le Service de la jeunesse), le ministère du Travail et des Affaires sociales, le ministère des Affaires familiales, le ministère de la Santé et le ministère de l'Education ;
- d'autres organisations internationales œuvrant pour les droits de l'enfant, en particulier l'Union européenne (notamment la Commission européenne et l'Agence des droits fondamentaux), les organes des Nations Unies (comme l'Unicef, le HCR, la représentante spéciale du Secrétaire Général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et le Comité des droits de l'enfant), l'OSCE, le Conseil des Etats de la mer Baltique, le Réseau européen des ombudsmans pour enfants (ENOC) ;
- la société civile locale et internationale, par exemple le réseau ENOC, le Réseau d'information sur les droits des enfants (CRIN), les associations de professionnels du droit, comme les associations de juges et les ordres des avocats, ainsi que les ONG internationales ou locales actives dans le domaine des droits de l'enfant.

21. Au sein du Conseil de l'Europe, de nombreux organes, comités et services peuvent contribuer à différents titres aux activités du CDCJ : la Cour européenne des droits de l'homme, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), le Comité européen pour la cohésion sociale, la dignité humaine et l'égalité (CDDECS), le Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE), le Comité de Lanzarote, le Conseil de coopération pénologique (PC-CP), le programme de formation judiciaire HELP du Conseil de l'Europe, la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ).

FINANCEMENT ET MISE EN ŒUVRE

22. La mise en œuvre nécessitera des moyens financiers et humains supplémentaires. Le Conseil de l'Europe devrait être capable de soutenir un petit nombre d'événements ponctuels avec son budget, comme il l'a fait jusqu'à présent. Cependant, toute activité à mettre en œuvre sur une plus grande échelle et/ou sur une plus longue période devrait prendre la forme de projets financés par des fonds extérieurs, soit grâce à des contributions volontaires versées par des Etats membres souhaitant financer ces travaux, soit grâce à de vastes programmes institutionnels comme ceux de l'Union européenne et les subventions de l'EEE/de la Norvège. Le Conseil de l'Europe devra pouvoir présenter de manière convaincante la valeur ajoutée apportée par l'Organisation et le CDCJ dans le domaine de la justice adaptée aux enfants.

23. Les Etats membres qui lancent de nouvelles initiatives ou des mesures de réforme pour lesquelles ils disposent des fonds nécessaires pourraient souhaiter s'appuyer sur l'expertise du Conseil de l'Europe/du CDCJ, par exemple pour de nouvelles lois ou stratégies. Ce travail consultatif, selon sa portée, pourrait probablement être couvert par le budget du Conseil de l'Europe.

ACTIVITÉS EN COURS

Les tableaux en annexe indiquent les activités entreprises dans le cadre du mandat du CDCJ et celles menées par d'autres organes du Conseil de l'Europe et par l'Union européenne.

CDCJ – TABLEAU D'AVANCEMENT DES ACTIVITÉS

ACTIVITÉ	PAYS	STATUT	COMMENTAIRES
TERMINÉ			
EN COURS			
Réunir, recueillir et protéger les preuves émanant des enfants (11 pays)	Région de la mer Baltique	1 ^e réunion, Tallinn (Estonie) fin février 2015	Identifier et transposer les bonnes pratiques grâce à des analyses comparatives, à l'échange d'informations et à un soutien technique facturé.
PRÉVU			
Examiner et consolider la voix de l'enfant dans la procédure civile	En discussion	Courant 2015	